



Malroy, le 14 novembre 2022

MAIRIE
33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

ARRETE AR_2022_26

Le Maire de la commune de MALROY

VU le code général des collectivités territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment ses articles L2211 – L2212.5 – L2212.3 – L2213.1 à L2213.6 et L2542.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande formulée par écrit le 8 novembre 2022 par la société CIRCET - 2, rue Emile Gallé - 57280 MAIZIÈRES-LÈS-METZ pour des travaux de remplacement de cadres et de tampons pour ORANGE sur la voie verte, du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires dans le but de faciliter les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022, la société CIRCET est autorisée à procéder à des travaux de remplacement de cadres et de tampons pour ORANGE, sur la voie verte, chemin du Poirier Marion.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit pour les véhicules légers ou les poids lourds.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons durant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 : La signalisation temporaire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie et les services de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,


Hervé GAUDÉ